

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

NETTOYANT FUMMEES ET CARBONES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

1 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Nettoyant Fumées et Carbones

Code des commerces : HPCP70 - UFI : 3HG0-00NN-C00K-WSEE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fours et cheminées nettoyant pour verre

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage

Catégories de processus:

Détergence

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83

hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

En contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions de l'iris.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

2 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient:

Limonene, Solfonato di sodio, Alcohol C11-13 etoxilate

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% parfums., agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphates, EDTA et sels, Limonene, parfums., agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphates, EDTA et sels, Limonene

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	---------------	----------------	-------	-----	--------	-------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

3 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Fatty acids, coco, potassium salts	> 1 <= 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319		61789-30-8	263-049-9	
pyrophosphate de tétrapotassium	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		7320-34-5	230-785-7	01-2119489 369-18-xxxx
1-méthoxy-2-propanol	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	603-064-00-3	107-98-2	203-539-1	01-2119457 435-35-XXX X
alcool isopropylique	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25-XXX X
Alcohol C11-13 etoxilate	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		68439-54-3		
Solfonato di sodio	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		68608-26-4	271-781-5	01-2119527 859-22-xxxx
2-butoxyéthanol	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475 108-36-XXX X
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	> 1 <= 5%	Met. Corr. 1, H290; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01-2119486 762-27
Parfum	<= 0,1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

4 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2 Pour les secouristes:

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit, fournir un masque et des vêtements protecteurs. Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

5 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

6.3.2 Pour le nettoyage:

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomée. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart de sautres matières.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:

Manipuler avec précaution.

Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-metossi-2-propanolo

Alcool isopropilico

2-butoxyéthanol:

TLV: (Comme TWA) 20ppm A3 (reconnu pour la cancérogénicité chez les animaux avec pertinence inconnu aux humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK: 20ppm 98 mg/m pic limitation catégorie : II (4) ; absorption par la peau (H) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG 20024).

- Substance: 1-méthoxy-2-propanol

DNEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

6 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 369 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 50,6 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 43,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 18,1 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,3 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 553,5 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 10 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 41,6 (mg/kg/Sédiment)
Sédiment Eau de mer = 4,17 (mg/kg/Sédiment)
STP = 100 (mg/l)

- Substance: alcool isopropylique

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)
STP = 2251 (mg/l)
Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-butoxyéthanol

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,091 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 75 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 59 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 75 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 59 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 89 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 147 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 89 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 26,7 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 8,8 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,88 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 9,1 (mg/l)
STP = 463 (mg/l)
Air = 98 (mg/m³)

- Substance: éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium

DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,6 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 25 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1,2 (mg/m³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

7 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

PNEC

Eau douce = 2,86 (mg/l)

Eau de mer = 0,286 (mg/l)

Emissions intermittentes = 1,56 (mg/l)

Sol = 0,937 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Ménages privés:

Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide	
Odeur	agrumée	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	11 - 11.5	
Point de fusion/point de congélation	> 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

8 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20°C)	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pouvant entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

9 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 10.000,0 mg/kg
ATE(mix) dermal = 55.000,0 mg/kg
ATE(mix) inhal = 343,8 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(b) corrosion / irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(j) danger d'aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

Effets écologiques : un phosphate des nutriments pour plantes et ainsi favoriser la croissance du phytoplancton de pu dans l'eau.

Toxicité du poisson : LCo > 750 mg / l (48 heures)

1-metossi-2-propanolo

Alcool isopropilico

2-butoxyéthanol:

CL50 poisson (Leuciscus idus melanotus), 48 h: 1880 mg/l

CE10 bactéries (Pseudomonas putida), 6:00 pm: 500 mg/l

CE50 (Daphnia magna), 12:00 am: 5000 mg/l

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 : supérieure à 500 mg/l/96 h

Algues toxiques : EC50/Daphnia : supérieure à 500 mg/l/12:00 am

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

10 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

pyrophosphate de tétrapotassium:

suppression possible dans des solutions aqueuses par floculation.

Bioaccumulo potentiel : vous n'avez pas de données

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium:

Partiellement biodégradable selon le test OCDE

-BOD5:50 mg O2/g

-COD: 260 mg O2/g

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Le produit entièrement miscible à l'eau.

Si elle reste sur la surface du sol, s'évapore en partie, mais significative du taux persiste pendant plus d'une journée.

Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

11 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPCP70

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 7 du 06/11/2018

12 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
- . Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Cette version remplace et annule toutes les précédentes.
